

DÉLIBÉRATION N°DL20230133 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT SERVICES CIVIQUES

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale. Le Service Civique est un facteur d'intégration et d'insertion.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans à la date de démarrage de leur mission de service civique. Cette limite d'âge est portée à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap.

Le Service Civique est une démarche de volontariat de la part d'un jeune, sans condition de diplôme. Il ne s'agit ni d'insertion professionnelle, ni de formation, et les missions qui lui sont attribuées ne peuvent en aucun cas correspondre à des emplois.

L'agrément par la Direction des services de l'éducation nationale et du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la structure d'accueil est un préalable. Cela garantit un cadrage national du dispositif pour éviter les dérives de substitution à l'emploi et harmoniser les procédures d'agrément.

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois (6 à 10 mois en pratique dans la Loire) au service de l'intérêt général de la société, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, dans 10 grands domaines reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

La mission de Service Civique doit être effectuée sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum.

Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, égale à 36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 489.59 euros mensuels net au 1er juillet 2022.

La structure d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle est servie par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 111.35 euros au 1er juillet 2022.

Elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale, financé par l'Etat.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la structure d'accueil, d'une formation civique et citoyenne assurée par la structure d'accueil (100 € sont versés à cet effet à la collectivité par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) après deux mois de réalisation de la mission) et d'une formation aux premiers secours (PSC1) délivrée par des prestataires agréés (l'ASP rembourse ensuite 60 € aux organismes lorsqu'ils attestent de la réalisation de cette formation).

Dans le cadre du développement de la politique publique pour la jeunesse, la collectivité a souhaité accueillir depuis 2017 des volontaires en engagement de Service Civique, afin de

favoriser la cohésion sociale, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens tout en valorisant l'engagement de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

2 abstentions Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la collectivité à faire une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique auprès de la direction des services de l'éducation nationale et du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- **d'approuver** l'accueil de volontaires en Service Civique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, convention, avenant et contrat afférent au dispositif Service Civique,
- **d'affecter** la dépense de soutien complémentaire à l'indemnité de l'État sur le budget de l'exercice en cours.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 18 septembre 2023